



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 mai 2019 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 02 devant environ 7 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

2019-05-084

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 7 mai 2019 soit ouverte à 19 h 02 devant environ 7 contribuables.

ADOPTÉE

Ordre du jour

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption de la séance ordinaire du 2 avril 2019
- 0.3 Adoption de la séance extraordinaire du 15 avril 2019

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour avril 2019
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés (525 à 529)
- 1.3 Entente Messines-Blue Sea – Fonds carrières et sablières
- 1.4 Supplément au fonds de la taxe sur l'essence fédéral
- 1.5 Nomination du maire suppléant
- 1.6 Emploi d'été - Entente



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 1.7 Procédure de réception d'examen et de traitement de plaintes
- 1.8 Échéancier pour la modification des règlements de zonage 2019-073
- 1.9 Mise en demeure 2812851 Canada Inc.
- 1.10 Dossier perception de taxes – Avis de date d'instruction
- 1.11 Contribution annuelle aux amis du Presbytère
- 1.12 Inondations 2019

- 200 Sécurité publique**
 - 2.1 MMQ – Visite d'inspection - Recommandations
 - 2.2 Agence municipale 9-1-1 – Soutien financier
 - 2.3 Informations utiles pour le rétablissement – Inondations 2019

- 300 Transport**
 - 3.1 Contrat de nivelage

- 400 Hygiène du milieu / Environnement**
 - 4.1 Cueillette des encombrants
 - 4.2 Suivi du Comité de Tricentris
 - 4.3 Ménage du printemps d'un citoyen consciencieux

- 500 Santé et Bien-être**
 - 5.1 23^e Édition Tournoi de Golf Bénéfice Fondation Jean-Claude Branchaud
 - 5.2 Chevalier de Colomb – Kit de semences
 - 5.3 Projet école primaire – Volet alternatif à Blue Sea
 - 5.4 Centre St-Eugène – Demande d'aide financière pour projet parc adapté

- 600 Aménagement, Urbanisme et Développement**
 - 6.1 Projet d'hébergement touristique – Ajout d'usage zone F131 et F135

- 700 Loisirs et Culture**
 - 7.1 Association des Amis du Presbytère – Programmation 2019
 - 7.2 Ose entreprendre – demande d'étudiants de Gracefield
 - 7.3 Course ValGatinoise – demande de bénévoles
 - 7.4 Blue Sea en fête 2019 - Comité, programmation et prévision budget
 - 7.5 Vente de garage 2019

- 800 Correspondance**
 - 8.1 Rapport d'activités du maire pour avril 2019
 - 8.2 MRCVG – Conseil en bref avril 2019
 - 8.3 Information pour les municipalités – Inondations 2019

- 900 Varia**
- 1000 Période de questions**
- 1100 Fermeture de la séance**



2019-05-085

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 mai 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2019-05-086

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 AVRIL 2019

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2019-05-087

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 AVRIL 2019

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2019-05-088

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN AVRIL 2019

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 14 à 17 d'avril 2019 et qui totalisent un montant de 16 696,46\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 11 942,92\$ pour les salaires versés en avril 2019 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 409,69\$ pour le mois d'avril 2019 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 105,41\$ pour le mois d'avril 2019 soient acceptées.

ADOPTÉE



2019-05-089

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2019

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les déboursés d'avril 2019 qui totalisent un montant de 270 713,03\$ sur le journal des déboursés nos 525 à 529 soient acceptés.

ADOPTÉE

2019-05-090

ENTENTE MESSINES – BLUE SEA – FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière et d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont adopté chacune un tel règlement visant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques municipales de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances assujetties, sur lesquelles un droit est payable, peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines nous a signifié, par voie de résolution portant le numéro R1811-315, une demande d'entente relative aux redevances payables en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus :

EN CONSÉQUENCE, les deux parties conviennent de ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

QUE la Municipalité de Blue Sea accepte de rembourser 95% des sommes perçues à la Municipalité de Messines représentant les droits perçus sur les substances assujetties visées aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, suite aux achats auprès du fournisseur Carrière Tremblay et fils, situé au 102, chemin Blue Sea nord, Blue Sea, Québec, par la Municipalité de Messines et qui ont transités par le chemin Blue Sea nord, rue Principale et ensuite le chemin d'Orlo pour se rendre à Messines;

QUE la Municipalité de Messines reconnaît le droit de la Municipalité de Blue Sea de conserver 5% des sommes perçues applicables à l'article ci-dessus, et ce, pour fin de frais d'administration;



- QUE les matériaux transitent sur le réseau routier local à partir du chemin Blue Sea, soit la rue du Pont, le chemin du Lac-Long et ensuite la traverse Saint-Jacques ne sont pas assujettis par la présente entente de remboursement. Les frais applicables en vertu de ladite Loi sont payables à 100% par la Municipalité de Messines;
- QU' il est entendu que les municipalités participantes collaboreront et verront à échanger toutes informations ou données, ou tous rapports pertinents permettant une application adéquate de la présente entente;
- QU' il est entendu que la Municipalité de Blue Sea versera à la Municipalité de Messines, dans les trente (30) jours suivant la réception de la réclamation par la Municipalité de Messines des droits applicables;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte ladite entente;
- QUE le maire, M. Laurent Fortin, et le directeur général, M. Christian Michel, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

Note : Supplément au fonds de la taxe sur l'essence fédérale. Du supplément de 2.2 milliards de dollars annoncé, 504 040 826\$ additionnels seront mis à la disposition du Québec pour les infrastructures municipales

2019-05-091

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 février 2018, monsieur Michael Simard était nommé en tant que maire suppléant pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018;
- CONSIDÉRANT QU' à la séance ordinaire d'avril 2019, ce sujet faisant partie de l'ordre du jour et qu'il avait été demandé de le reporter à la séance ordinaire du 7 mai 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le maire a sondé l'intérêt des conseillers à savoir qui serait intéressé à assurer la suppléance du maire en cas de besoin;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseiller monsieur Paul Dénommé se dit intéressé d'assurer la suppléance pour l'année 2019, soit jusqu'au 31 décembre;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil nomme monsieur Paul Dénommé comme maire suppléant, pour l'année 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE



Note : Emploi d'été – nous avons reçu une décision positive pour un jeune de 15 à 30 ans, ainsi que l'entente régissant l'emploi d'été Canada pour la saison estivale 2019. Les entrevues auront lieu avant la prochaine séance et les recommandations du comité de sélection seront transmises au Conseil pour la décision finale.

2019-05-092

PROCÉDURE DE RÉCEPTION D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés financiers (L.Q. 2017, c.27)*, ci-après « la Loi », a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, RLRQ c. C-27 1 (ci-après le « Code municipal », une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea doit donc adopter une procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil décrète que la présente procédure soit et est adoptée conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

La présente procédure portera le titre de « Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure

ARTICLE 3 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer le traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Blue Sea dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un Contrat public.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

À moins de stipulation à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions et termes suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

À moins de stipulation à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions et termes suivants ont, dans la présente procédure, le sens de l'application que lui attribue le présent article :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Contrat public : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, que la Municipalité de Blue Sea peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique applicable en vertu du Code municipal.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un Contrat public avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1.

ARTICLE 5 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 6 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

6.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

6.2 Motifs au soutien d'une plainte

Conformément à la Loi, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents de demande de soumission publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

6.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@bluese.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.



Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat Page 3 sur 5

6.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant : o nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Identification de la demande de soumission visée par la plainte : o numéro de la demande de soumission
- Numéro de référence SEAO
- Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

6.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 6.1;
- b) Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d) Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un Contrat public;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumission disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 6.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

6.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le Responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 6.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.



Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 6.5 sont rencontrés. S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 6.5c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet. Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat Page 4 sur 5

Il convient, le cas échéant, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

6.7 Décision

Le Responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumission sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le Responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 37 de la Loi.

Le Responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 7 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

7.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

7.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@bluese.ca.

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

7.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;



- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité : o numéro de téléphone
- Numéro de contrat
- Numéro de référence SEAO

Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat Page 5 sur 5

- Titre
- Exposé détaillé et documentation des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

7.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- b) Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un Contrat public;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 7.1 de la présente procédure.

7.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le Responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 7.4 sont rencontrés. Il convient avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

7.6 Décision

Le Responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 38 de la Loi.



ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

ADOPTÉ CE 7 mai 2019.

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général & secrétaire-trésorier
ADOPTÉE

Note : Échéancier pour la modification des règlements de zonage 2019-073.
Consultation publique le 15 juin à 9h30 à la salle municipale située au 10, rue
Principale à Blue Sea pour information au citoyen

2019-05-093

MISE EN DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE DU LOT #6 008 952

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une mise en demeure de la part du propriétaire du chemin privé portant le numéro de cadastre 6 008 952, représenté par la firme Beaudry, Bertrand Avocats;

CONSIDÉRANT QUE par cette mise en demeure, le propriétaire demande à la municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout dommage causé par les futures inondations à son chemin privé;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'obtenir, d'un professionnel en la matière, une étude de débit pour connaître le diamètre des ponceaux requis pour rediriger l'eau vers le lac Perreault de façon efficace;

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières causent des problématiques à cet endroit depuis plusieurs années et que la municipalité est en discussion concernant le remplacement nécessaire de ces ponceaux qui sont en fait d'ancien réservoir d'huile ou eau, et non conçus pour recevoir le débit que représente les crues même lors des années dites normales;

CONSIDÉRANT QU' une copie de la mise en demeure a été envoyée à nos procureurs pour analyse et recommandations;

CONSIDÉRANT l'importance du contenu de la mise en demeure, nos procureurs proposent de réaliser une étude de débit à cet endroit et proposent une réponse à la mise en demeure expliquant que la municipalité doit réaliser certaines expertises avant de se prononcer dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil mandate Deveau avocats pour la réponse proposée à la firme Beaudry, Bertrand;



- QUE ce Conseil demande à la direction générale de commander une étude de débit par le Service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de déterminer si les ponceaux présentement installés répondent au besoin d'écoulement des eaux;
- QUE suite à l'étude, l'information soit soumise au Conseil et aux avocats pour la suite des choses;
- QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE

Note : Dossier perception de taxes – avis de date d'instruction dossier municipalité de Blue Sea c. 7576145 Canada Inc

2019-05-094

CONTRIBUTION ANNUELLE AUX AMIS DU PRESBYTÈRE

- CONSIDÉRANT QU' annuellement, la municipalité contribue financièrement à l'Association des amis du Presbytère de Blue Sea;
- CONSIDÉRANT QU' au budget 2019, un montant de 15 000\$ a été prévu en guise de contribution à l'Association;
- CONSIDÉRANT le succès des activités et le financement obtenu, l'association informe la municipalité qu'elle pourrait ne pas avoir besoin de la contribution totale, mais elle souhaite néanmoins garder les sommes disponibles en cas d'imprévus;
- CONSIDÉRANT QUE l'association nous informe qu'il souhaite un premier déboursé de 5000\$ pour le démarrage de la saison 2019, en plus d'un montant supplémentaire de 5000\$ pour rendre conforme les installations de la hotte de cuisine en le remplaçant par un système d'extinction automatique au CO₂, requis suite au passage des assureurs en avril 2019 et au rapport de non-conformité qui en est découlé;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil autorise un premier versement d'un montant de 10 000\$ en guise de contribution pour l'année 2019 à l'Association des Amis du Presbytère de Blue Sea;

ADOPTÉE

Note : Inondation 2019 – Information pour les municipalités et les sinistrés

Note : MMQ – visite d'inspection – recommandations

Note : Agence municipale 9-1-1 – Soutien financier Aide-préparation au sinistres – Avis de versement du soutien financier pour l'installation d'une génératrice d'urgence au Centre récréatif du Lac-Long



2019-05-095

CONTRAT DE NIVELAGE

- CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui avait le contrat de nivelage nous a informé qu'il ne pourra remplir ces obligations cette année;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général a approché Carrière Tremblay & fils qui possède l'ancienne niveleuse de marque Champion de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE Carrière Tremblay & fils a effectué un premier passage printanier sur tous nos chemins municipaux afin de les remettre dans un état carrossable;
- CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de cet équipement n'est pas assez fiable pour assurer un travail sans interruption, considérant que les pièces pour le réparer sont de moins en moins disponibles;
- CONSIDÉRANT QUE Carrière Tremblay & fils propose d'acheter une niveleuse Komatsu 2010, et ce, avec la garantie de la municipalité qu'elle accepte la signature d'une entente de services de 2 ans minimum au taux horaire de 125\$/heure;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :
- QUE le préambule fait partie de cette résolution;
- QUE ce Conseil retienne les services de Carrière Tremblay & fils pour les travaux de nivelage sur nos chemins granulaires, et ce, pour une période minimum de deux (2) ans au taux de 125\$/heure plus les taxes applicables;
- QUE la direction générale soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

Note : Cueillette des encombrants – faire passer une annonce à la radio CHGA pour informer la population que la municipalité ne fera pas la collecte des encombrants pour l'année 2019

Note : Suivi du comité de Tricentris – prix de meilleure performance recyclage pour MRC de moins de 25000 habitants

2019-05-096

MÉNAGE DU PRINTEMPS D'UN CITOYEN

- CONSIDÉRANT QUE généralement, la fonte des neiges dévoile une quantité de déchets impressionnante le long de nos routes;
- CONSIDÉRANT QU' il est surprenant en 2019, de voir qu'autant de personnes manquent de jugement et choisissent de se débarrasser de leurs déchets le long de nos routes au lieu de profiter des nombreux services de traitement et collecte mis à leur disposition;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE monsieur Alex Meunier, citoyen de la municipalité, qui déplore cette réalité, a personnellement décidé de s'occuper d'un tronçon de 2 km menant à la municipalité, et de procéder au nettoyage de celui-ci;
- CONSIDÉRANT QU' il a ramassé 10 sacs d'ordure plein de débris, dont le contenu consistait majoritairement de nombreux verres de café, de canettes et bouteilles de bière et autres boissons alcoolisées, et même un chat mort enroulé dans une couverture;
- CONSIDÉRANT QU' il y a 74 km de chemins dans la municipalité, ce qui représente assurément plusieurs tonnes de débris, souvent recyclables, qui sont délibérément jetés dans l'environnement par les usagers de la route;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
QU' une lettre de remerciement soit envoyée à Monsieur Alex Meunier soulignant son sens civique et le respect envers l'environnement dont il a su faire preuve par cette initiative altruiste.

ADOPTÉE

2019-05-097

23^{ième} ÉDITION TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE FONDATION JEAN-CLAUDE BRANCHAUD

- CONSIDÉRANT QUE la 23^e édition du tournoi de golf bénéfice de la Fondation Jean-Claude Branchaud se tiendra le 12 juin 2019 au Club de golf Algonquin sous la présidence d'honneur, madame Chantal Lamarche, Préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est intéressé à y participer;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil participe à la 23^e édition du tournoi de golf bénéfice de la Fondation Jean-Claude Branchaud en se procurant deux (2) billets pour le souper au coût de 50\$ chacun;
- QUE madame Marielle Cousineau Fortin se dit intéressée et qu'un autre membre du Conseil municipal s'y joindra prochainement.

ADOPTÉE

2019-05-098

CHEVALIERS DE COLOMB 11973 – KITS DE SEMENCES

- CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb 11973 ont lancé leur programme « Nourrir les Familles »;
- CONSIDÉRANT QUE le programme propose aux municipalités d'acheter les kits de semences au coût de 5\$, pour ensuite les distribuer gratuitement à ses citoyens;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil autorise l'achat de 50 kits de semences auprès des Chevaliers de Colomb 11973, et ce, au montant de 5\$ l'unité et qu'ils soient remis gratuitement aux résidents sur demande;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE ce programme soit publicisé sur la page Facebook de la municipalité pour les résidents et que, si des kits demeurent disponibles, ceux-ci seront alors à vendre au coût de 5\$ lors de la vente de garage annuelle le 25 mai prochain.

ADOPTÉE

-
- Note : Projet d'école primaire – Volet alternatif : une séance d'information se déroulera au centre municipal de Blue Sea, le 15 mai à 18h30, pour informer la population sur ce nouveau programme offert
- Note : Centre St-Eugène demande d'aide financière dans le projet d'un parc adapté pour les personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle : La municipalité croit en l'initiative, cependant, la dépense n'a pas été prévue pour l'année financière 2019. Accusé de réception sera envoyé, invitant toute demande d'aide financière à être déposée avant la préparation des prévisions budgétaires en novembre de chaque année.
- Note : Projet d'hébergement touristique – Ajout d'usage T7 zones F131, F132 et F133 – créer sous-zone dans F135 constituée des terres publiques seulement - prévoir ajouter dans modifications règlement 2019-073
- Note : Association des Amis du Presbytère – Fière de dévoiler la programmation 2019
- Note : OSE entreprendre – Demande d'étudiants de Gracefield – Le conseiller Gérard Lacaille sera présent pour représenter la municipalité
- Note : Course ValGatinoise – Demande de bénévoles auprès des élus
- Note : Blue Sea en Fête 2019 – Comité, programmation et prévisions budgétaires
- Note : Vente de garage 2019 – Samedi 25 mai
- Note : Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2019
- Note : MRCVG – Conseil en bref avril 2019
- Note : Sécurité civile – Information pour les municipalités - Inondations
-

Période de questions de 19h42 à 20h.

2019-05-099
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 7 mai 2019 soit close à 20h02.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2019.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier